



Rien pour nous sans nous : avançons ensemble vers un Nouveau-Brunswick accessible

**Rapport d'étape
du Comité spécial sur l'accessibilité au Nouveau-Brunswick**

**Deuxième session
de la 60^e législature du Nouveau-Brunswick**

Composition du comité

Kathy Bockus, présidente
députée de Sainte-Croix

Richard Ames
député de Carleton-York

Michelle Conroy
députée de Miramichi

Ryan Cullins
député de Fredericton-York

Mike Dawson
député de Miramichi-Sud-Ouest—
Baie-du-Vin

Greg Turner
député de Moncton-Sud

Sherry Wilson
députée de Moncton-Sud-Ouest

Benoît Bourque
député de Kent-Sud

Francine Landry
députée de Madawaska-Les-Lacs—
Edmundston

Gilles LePage
député de Restigouche-Ouest

David Coon
député de Fredericton-Sud

Deuxième session

60^e législature du Nouveau-Brunswick

Rapport d'étape
du Comité spécial sur l'accessibilité au Nouveau-Brunswick

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1
CANADA

Décembre 2022

Imprimé au Nouveau-Brunswick



le 16 décembre 2022

Assemblée législative
du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport d'étape du Comité spécial sur l'accessibilité au Nouveau-Brunswick, intitulé *Rien pour nous sans nous : avançons ensemble vers un Nouveau-Brunswick accessible*. Le comité a été chargé de mener des consultations auprès des parties prenantes communautaires et des ministères œuvrant auprès de la communauté des personnes handicapées et de déposer à la Chambre un rapport assorti de recommandations.

Le rapport d'étape fait état des résultats des engagements et des délibérations du comité quant à ce à quoi devrait ressembler la mesure législative sur l'accessibilité au Nouveau-Brunswick. Le comité réserve son rapport final pour réagir à l'avant-projet de loi sur l'accessibilité.

Au nom du comité, j'aimerais remercier les intervenants, les ministères et les membres du public qui ont comparu devant le comité, ainsi que les gens qui ont présenté des mémoires. Toutes les personnes ont généreusement donné de leur temps pour partager avec le comité leurs expériences vécues et acquises et ont proposé des perspectives novatrices et uniques pour éliminer les obstacles existants et prévenir de nouveaux obstacles. Tous les participants et les membres du comité partagent le même objectif : que chaque personne, peu importe ses capacités, puisse vivre pleinement dans la dignité et jouir de son droit à l'autodétermination au Nouveau-Brunswick.

J'aimerais aussi remercier sincèrement les membres du comité pour leurs précieuses contributions dans l'exercice de notre mandat ainsi que les divers membres du personnel législatif qui ont participé au processus et qui ont fourni un appui précieux et bienvenu à nos travaux.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

La présidente du comité,

Kathy Bockus, députée

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	1
SECTION I :	
Introduction et processus de consultation législative	3
Introduction	3
Processus de consultation législative	3
SECTION II :	6
Élaboration d'une mesure législative sur l'accessibilité	6
Principes.....	6
1. Rien pour nous sans nous.....	6
2. Adoption d'une approche axée sur la personne	6
3. Intersectionnalité	7
Teneur	7
1. But, objet et vision	7
2. Définitions	8
3. Champ d'application.....	8
4. Plans de gouvernance et sur l'accessibilité.....	9
5. Cadre d'élaboration des normes	9
6. Surveillance, conformité et application de la loi.....	9
7. Examen et reddition de comptes.....	10
SECTION III :	11
Élaboration des normes d'accessibilité.....	11
1. Prestation de services gouvernementaux	11
2. Logement	12
3. Transport.....	12
4. Éducation	13
5. Emploi	13
6. Environnement bâti	14
7. Information et communication	14
8. Administration de la justice.....	15
9. Sports et loisirs.....	15
SECTION IV:	16
Conclusion et recommandations	16
Conclusion.....	16
Recommandations.....	16
ANNEXE A :	18
Motion constituant le comité spécial	18
Motion 78.....	18
ANNEXE B :	19
Liste des participants.....	19

RÉSUMÉ

Le présent rapport vise à communiquer ce que le Comité spécial sur l'accessibilité au Nouveau-Brunswick a entendu au cours de ses consultations en 2021 et 2022 et à souligner les obstacles clés à l'inclusion qui ont été cernés par les personnes handicapées dans la province.

En se fondant sur les consultations menées, le comité a conclu que les membres de la communauté des personnes handicapées appuient fermement l'élaboration d'une mesure législative sur l'accessibilité, et le comité convient qu'il s'agit d'une première étape appropriée vers la création d'une province accessible. Une fois la mesure législative rédigée, les membres de la communauté des personnes handicapées devront être consultés de nouveau afin de veiller à ce que cette mesure législative reflète la communauté des personnes handicapées et ses besoins. Une fois la mesure législative adoptée, des normes d'accessibilité devraient être élaborées en utilisant la mesure législative comme cadre et en tenant compte de consultations continues avec les personnes handicapées.

Au cours du processus de consultation, trois principes clés se sont dégagés pour guider les rédacteurs législatifs : Rien pour nous sans nous, qui signifie que les personnes handicapées doivent participer directement à l'élaboration de la mesure législative et de normes d'accessibilité ; adoption d'une approche axée sur la personne, qui signifie qu'un modèle universel n'offre pas le meilleur niveau de service et de soins aux gens de la province ; intersectionnalité, qui signifie qu'il faut tenir compte de la façon dont les identités intersectionnelles sont influencées par le capacitisme dans l'élaboration de mesures législatives.

Les consultations ont révélé sept éléments clés qui devraient figurer dans la mesure législative sur l'accessibilité au Nouveau-Brunswick :

1. un but explicite attestant l'engagement du Nouveau-Brunswick quant à la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, assorti d'échéanciers et de cibles précises ;
2. des définitions précises pour uniformiser le langage acceptable, y compris « handicap », « barrière » (ou obstacle) et « aménagement » (ou adaptation), ces définitions devant inclure les points de vue des Autochtones ;
3. une application générale qui régleme les entités publiques et privées sans entraîner une détérioration des protections existantes ;
4. une indication précise de qui est responsable de la mise en œuvre et de l'administration de la mesure législative ainsi qu'un mandat confié à certaines entités d'élaborer et de mettre en œuvre des plans sur l'accessibilité ;
5. un cadre énonçant des normes d'admissibilité dans les domaines suivants : prestation de services gouvernementaux, logement, transport, éducation, emploi, environnement bâti, information et communication, administration de la justice, ainsi que sports et loisirs ;
6. l'établissement de paramètres d'évaluation, des efforts de surveillance comportant des ressources suffisantes, ainsi que d'importantes mesures correctives en matière de conformité et d'application de loi ;

7. un examen d'autres mesures législatives, règlements et politiques de la province afin d'éviter toute incohérence juridique faisant que des personnes handicapées pourraient faire l'objet de discrimination, ainsi qu'une indication précise des devoirs et obligations de la personne responsable de l'administration de la mesure législative afin de l'obliger à rendre des comptes.

Le comité tient à exprimer sa profonde gratitude à toutes les personnes qui ont pris le temps de partager leurs idées, leurs passions et leur engagement à rendre le Nouveau-Brunswick plus accessible.

SECTION I :

Introduction et processus de consultation législative

Introduction

Le fait d'avoir un handicap ne devrait jamais avoir d'incidence sur la capacité d'une personne à participer pleinement à la société. La Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH) des Nations Unies affirme que tous les ordres de gouvernement du Canada ont l'obligation de respecter, protéger et promouvoir les droits des personnes handicapées et d'éliminer les obstacles de longue date à la pleine participation, à l'inclusion et à la citoyenneté. Dans son accord de rendre des comptes et de se conformer aux obligations internationales du Canada en matière de droits de la personne, y compris la CRDPH des Nations Unies, l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick a adopté le 9 juin 2021 la motion 78, qui a créé le Comité spécial sur l'accessibilité au Nouveau-Brunswick ([annexe A](#)). Le comité est chargé de mener des consultations auprès des parties prenantes de la collectivité et des ministères œuvrant auprès de la communauté des personnes handicapées et de déposer à la Chambre un rapport assorti de recommandations.

Le présent rapport vise à communiquer ce que le comité a entendu au cours de ses consultations en 2021 et 2022 et à souligner les obstacles clés à l'inclusion qui ont été cernés par les personnes handicapées dans la province.

En se fondant sur les consultations menées, le comité a conclu que la nécessité d'une mesure législative sur l'accessibilité est urgente et devrait passer avant toutes les autres recommandations. Une fois que la mesure législative aura été rédigée, il faudra consulter de nouveau les membres de la communauté des personnes handicapées afin de veiller à ce que la mesure législative reflète cette communauté et tienne compte de ses besoins. Une fois la mesure législative adoptée, des normes d'accessibilité devraient être élaborées en utilisant la mesure législative comme cadre et en tenant compte de consultations continues avec les personnes handicapées.

Processus de consultation législative

Le Comité spécial sur l'accessibilité au Nouveau-Brunswick a tenu des consultations publiques en octobre 2021 et en mars et octobre 2022. Les participants représentaient un large éventail de communautés de personnes handicapées : personnes ayant une mobilité réduite, une déficience intellectuelle, des troubles d'apprentissage ou une déficience développementale ; personnes ayant des troubles de santé mentale ; personnes sourdes ou malentendantes ; personnes atteintes de cécité ou de perte de vision. Le comité a aussi entendu l'apport des participants suivants : des représentants provinciaux de ministères, d'organismes, de commissions et de conseils ; un haut fonctionnaire de l'Assemblée ; des représentants autochtones ; des groupes de soutien et de défense des droits des personnes handicapées ; des organismes de recherche ; un syndicat d'employés ; un administrateur de programme fédéral ; des personnes ayant une expérience vécue. En novembre 2021, le comité a communiqué avec le public et a reçu une

rétroaction sous forme de mémoires. Au total, le comité a entendu 24 intervenants et a reçu 29 mémoires. L'[annexe B](#) donne une liste complète des participants.

Tout au long du processus de consultation, le comité a acquis une compréhension de l'incidence des handicaps sur la vie de nombreuses personnes du Nouveau-Brunswick. Selon les plus récentes données de Statistique Canada (2017), 40 % des personnes de plus de 65 ans au Nouveau-Brunswick vivent avec un handicap, et, pour tous les âges, le taux de personnes handicapées dans la province arrive au deuxième rang au Canada, soit 26,7 %, comparativement à la moyenne nationale de 22 %, un chiffre peu susceptible de changer compte tenu de la population vieillissante de la province.

Les handicaps présentent souvent des défis dans de nombreux aspects de la vie quotidienne, que ce soit dans la façon dont les gens naviguent dans les espaces publics ou que ce soit la façon dont ils accèdent à des renseignements et services importants. Les personnes handicapées se heurtent aussi à des obstacles comportementaux de longue date et omniprésents sous forme de discrimination, de capacitisme et d'exclusion. Le comité a aussi été informé de la façon dont le gouvernement peut améliorer la qualité de vie des personnes handicapées grâce à sa prestation de services, à des politiques en matière de logement, de transport, d'éducation et d'emploi, à la façon dont il régit l'environnement bâti et les services d'information et de communication, à son administration de la justice et à ses innovations dans le domaine des loisirs.

Le comité a appris que le Nouveau-Brunswick fait de grands progrès dans certains secteurs. Par exemple, Autism Connections Fredericton est connu pour ses programmes d'intervention précoce de calibre mondial pour les enfants âgés de 0 à 5 ans, Services aux Sourds et Malentendants du Nouveau-Brunswick est reconnu partout au Canada pour son leadership en matière de prestation de services et de collaboration, et le modèle de prestation de services Capteur de rêves du Centre d'excellence en trouble du spectre de l'alcoolisation foetale est reconnu à l'échelle nationale pour son meilleur accès aux interventions et au soutien dans les collectivités autochtones et pour son moindre dédoublement de services gouvernementaux.

Même s'il importe de célébrer les réussites, il ressort des consultations que le gouvernement doit faire de plus grands progrès pour s'assurer que, dans toutes les régions du Nouveau-Brunswick, toutes les personnes vivant avec un handicap puissent s'épanouir en tant que citoyens égaux. Quelques faits alarmants soulignent que la nécessité d'un changement est cruciale. À l'heure actuelle, les personnes ayant un ou plusieurs handicaps ne reçoivent que 9 564 \$ par année si elles sont bénéficiaires d'un programme de prestations d'invalidité. La somme correspond à environ 50 % de la mesure du panier de consommation, un outil utilisé par Statistique Canada pour mesurer le faible revenu. Selon cet outil, le faible revenu se situe entre 17 747 \$ et 19 619 \$. En fait, les personnes en question font partie du segment le plus pauvre de la population du Nouveau-Brunswick, du fait que seulement 55 % des personnes handicapées occupaient un emploi au Nouveau-Brunswick en 2017, comparativement à 77 % des personnes non handicapées. En plus des contraintes financières, de nombreuses personnes handicapées sont confrontées à un manque de soutien social pour développer des amitiés ou à un manque d'aide à la gestion de la vie quotidienne, ce qui a une incidence sur l'estime de soi, l'amour-propre et la santé mentale.

Tous ces problèmes sont exacerbés par un cadre social qui perçoit un handicap comme un problème qui doit être résolu plutôt que comme une circonstance nécessitant des mesures d'adaptation.

Il ressort de tels exemples et d'autres que les personnes handicapées vivent en situation d'inégalité et de discrimination au Nouveau-Brunswick et que cela continuera jusqu'à ce qu'une mesure législative sur l'accessibilité soit établie et appliquée. Le comité se consacre à l'amélioration de la vie des personnes handicapées au Nouveau-Brunswick en recommandant l'élaboration et l'adoption d'une mesure législative sur l'accessibilité qui prend appui sur les résultats des consultations dans le présent rapport.

SECTION II :

Élaboration d'une mesure législative sur l'accessibilité

À l'heure actuelle, la plupart des provinces canadiennes ont des mesures législatives sur l'accessibilité pouvant servir d'exemples au Nouveau-Brunswick. Le comité a entendu que, même si la mesure législative provinciale sur l'accessibilité devrait s'harmoniser avec la *Loi canadienne sur l'accessibilité* et la CRDPH des Nations Unies, les rédacteurs législatifs peuvent déterminer les pratiques exemplaires établies dans d'autres régions et les adapter aux besoins particuliers cernés par les personnes handicapées dans la province.

Principes

Au cours du processus de consultation, trois principes clés se sont dégagés pour guider les rédacteurs législatifs.

1. Rien pour nous sans nous

Réitérée à maintes reprises par divers participants, l'expression Rien pour nous sans nous signifie que les personnes handicapées doivent participer directement aux décisions gouvernementales qui les touchent. Cela comprend leur participation directe à l'élaboration de la mesure législative et de normes d'accessibilité pour la province.

Après la promulgation de la mesure législative, les membres de la communauté des personnes handicapées exigent une collaboration continue sur les questions de gouvernance de l'accessibilité. Ils ont insisté sur le fait que leur expérience vécue devrait être une ressource pour le gouvernement afin de mieux comprendre les besoins changeants des communautés de personnes handicapées et de veiller à ce que des obstacles non intentionnels soient évités. Ce n'est qu'en respectant un tel principe, qui comprend des mesures d'adaptation appropriées pour permettre leur participation, que le gouvernement provincial peut exprimer son respect envers les personnes handicapées.

2. Adoption d'une approche axée sur la personne

Le pourcentage de personnes dans la province atteintes de trois problèmes de santé chroniques ou plus est à la hausse depuis 50 ans, et chaque personne a une expérience unique de ces problèmes. Par exemple, en plus d'avoir une incidence sur la mobilité d'une personne, les troubles neuromusculaires peuvent aussi se répercuter sur les capacités liées à l'audition, la parole et la vision. De même, les personnes ayant des handicaps invisibles comme l'hypersensibilité chimique multiple (HCM), des troubles d'apprentissage et une maladie mentale peuvent être plus susceptibles d'être victimes de discrimination lorsqu'elles demandent des mesures d'adaptation pour la prestation de services, car elles semblent physiquement aptes.

En plus de grandes différences dans la présentation des handicaps, les services requis dans les diverses régions géographiques de la province varient grandement ; une telle diversité devrait être prise en compte dans la façon dont les décisions sont prises au sujet des programmes gouvernementaux, de la prestation des services et du financement. Le processus

de consultation a révélé qu'un modèle universel n'offre pas le meilleur niveau de service et de soins aux gens de la province.

En adoptant une approche axée sur la personne dans la rédaction de la mesure législative sur l'accessibilité, le gouvernement permettra aux administrateurs de programme de mieux cerner les sous-groupes cibles, ce qui aboutirait à une meilleure prestation de services, à une plus grande satisfaction de la clientèle et à une répartition plus appropriée des fonds.

3. Intersectionnalité

Le processus de consultation a souligné l'importance de comprendre que de nombreuses personnes handicapées sont confrontées à des défis intersectionnels, ce qui aggrave les genres de discrimination auxquels elles sont confrontées. Par exemple, il y a les 60 % de Canadiennes vivant avec un handicap dont les obstacles sont aggravés par la violence subie au cours de leur vie ou les personnes autochtones ayant un handicap qui peuvent être touchées par la pauvreté et un traumatisme systémique en plus de leur handicap.

Le gouvernement est exhorté, au cours de l'élaboration de la mesure législative, à tenir compte de la façon dont les identités intersectionnelles comme la race, le genre, la classe et la sexualité sont influencées par le capacitisme, en incluant une analyse intersectionnelle dans le processus de rédaction afin d'éviter les lacunes dans les mesures législatives et dans les politiques.

Teneur

Même si la plupart des discussions de consultation ont concentré sur la nécessité d'éliminer des obstacles précis en élaborant des normes d'accessibilité, des participants ont abordé sept éléments clés qui devraient figurer dans la mesure législative sur l'accessibilité du Nouveau-Brunswick.

1. But, objet et vision

Dans l'ensemble, le comité a entendu que la mesure législative sur l'accessibilité devrait énoncer une vision pour un Nouveau-Brunswick plus accessible et inclusif et que la meilleure façon de le faire est d'adopter une approche fondée sur les droits de la personne (AFDP). Dans une telle optique, la mesure législative attesterait l'engagement du Nouveau-Brunswick quant aux objectifs énoncés dans la CRDPH et quant à un échéancier comportant des cibles précises pour rendre la province pleinement accessible.

Dans le même ordre d'idées, la mesure législative devrait explicitement reconnaître la dignité des personnes handicapées en s'engageant à respecter l'obligation de consulter et à tenir un engagement authentique et de bonne foi avec les parties prenantes communautaires actives dans la communauté des personnes handicapées aussi bien qu'avec les personnes qui ont vécu une expérience de handicap.

La mesure législative devrait clairement énoncer son objet visant à cerner et éliminer les obstacles qui empêchent les personnes handicapées de pleinement participer dans la

population active, de profiter d'activités et de possibilités communautaires, ainsi que d'avoir le droit égal de prendre leurs propres décisions.

2. Définitions

L'inclusion d'un article comportant des définitions modernes précises garantira que tous les groupes de personnes handicapées sont protégés par la loi et empêchera l'émergence de nouveaux obstacles et de nouvelles possibilités de discrimination. Ces définitions uniformiseront aussi le langage acceptable sur le plan législatif, réglementaire et des politiques.

Le comité a entendu que la définition de handicap devrait être fondée sur celle utilisée par les Nations Unies. Cela garantirait l'inclusion des handicaps invisibles. Il a aussi été suggéré que l'expression « barrière » (ou obstacle) soit définie de façon large et inclusive afin d'intégrer tout ce qui fait obstacle à la pleine participation sociale des personnes handicapées ou la rend difficile et que l'expression « aménagement » (ou adaptation) soit définie comme un ajustement ou changement raisonnable à l'environnement ou aux processus qui permet à la personne handicapée de participer à l'éducation et à l'emploi, d'avoir accès aux programmes ou services ou de participer à la prise de décisions sur un pied d'égalité avec les personnes non handicapées. Le comité a aussi entendu que les définitions devraient inclure les points de vue des Autochtones sur le handicap en reconnaissance du fait que les peuples autochtones peuvent vivre un handicap différemment.

Le comité a aussi entendu que la mesure législative pourrait exiger une uniformisation de la façon dont les personnes handicapées sont désignées : utiliser un langage centré sur la personne plutôt qu'un langage centré sur l'identité, parce que ce dernier, selon une conversation continue, s'appuie sur le modèle médical de handicap et que, selon ce que le comité a entendu, il devrait être évité.

3. Champ d'application

Le comité a entendu que la mesure législative sur l'accessibilité devrait avoir une application générale. Cela signifie que la mesure législative devrait s'appliquer à toutes les entités du pouvoir exécutif provincial, y compris ses ministères, organismes, conseils, régies de la santé et établissements d'enseignement, ainsi qu'au pouvoir législatif et au pouvoir judiciaire. En outre, la mesure législative sur l'accessibilité devrait s'appliquer au secteur privé afin d'établir des niveaux acceptables de normes d'accès exempt d'obstacles.

Il importe de noter que, selon ce que le comité a entendu, l'application de la mesure législative sur l'accessibilité ne devrait pas entraîner une détérioration des protections ou des soutiens financiers, comme donner lieu à une inadmissibilité aux prestations d'aide sociale ou aux programmes de revenu offerts par divers ordres de gouvernement.

4. Plans de gouvernance et sur l'accessibilité

Les participants ont suggéré que la mesure législative sur l'accessibilité précise clairement la personne responsable de l'administration de celle-ci ainsi que des normes d'accessibilité, que la personne en question (par exemple un ministre) soit guidée par une direction de l'accessibilité et que cette direction soit conseillée par des comités consultatifs composés de personnes ayant une expérience vécue. Le comité a entendu qu'il importe de bien comprendre par voie législative qui est responsable de la mise en œuvre et de l'administration de la mesure législative en tant qu'élément fondamental de reddition de comptes.

Le comité a aussi entendu que la mesure législative sur l'accessibilité devrait exiger que certaines entités, cernées au cours de consultations ultérieures, élaborent et mettent en œuvre des plans sur l'accessibilité. Il a été suggéré que le Nouveau-Brunswick se tourne vers la Nouvelle-Écosse, où certaines entités publiques comme les municipalités et les universités ont reçu le mandat de reconnaître, d'éliminer et de prévenir les obstacles dans les politiques, les programmes, les pratiques et les services.

5. Cadre d'élaboration des normes

Au cours de ses consultations, le comité a entendu que le niveau d'adaptation en matière d'accessibilité varie grandement dans la province à l'heure actuelle. Par conséquent, un objectif principal de la mesure législative doit être de veiller à ce que les personnes handicapées bénéficient de mesures d'adaptation équitables dans chaque région. La mesure législative doit aussi décrire comment les normes à l'échelle provinciale seront proposées et comment les anciennes normes seront révisées ainsi que préciser quelles entités publiques et privées doivent respecter ces normes. Les éléments cernés comme étant prioritaires pour l'élaboration des normes sont discutés plus en détail dans la section suivante.

6. Surveillance, conformité et application de la loi

Le succès de la mesure législative provinciale sur l'accessibilité dépendra de ses mesures de surveillance, de conformité et d'application de la loi. Le comité a entendu que la mesure législative devrait « comprendre des dispositions relatives à la réalisation des inspections nécessaires, à la délivrance d'ordonnances de conformité » à la mesure législative sur l'accessibilité et aux normes d'accessibilité et que les efforts de surveillance devraient comporter des ressources suffisantes. Il a aussi été suggéré de prescrire expressément, dans la mesure législative, les exigences en matière de collecte de données ainsi que l'établissement de paramètres d'évaluation afin de s'assurer que les décisions touchant les personnes handicapées s'appuient sur des renseignements à jour.

Les exigences en matière de conformité et les mesures d'application de la loi devraient être clairement énoncées et comprendre des mesures correctives importantes et des sanctions pécuniaires afin de dissuader les entités qui ne s'y conforment pas.

7. Examen et reddition de comptes

Le comité a entendu que l'élaboration d'une mesure législative sur l'accessibilité nécessitera un examen d'autres mesures législatives, règlements et politiques afin d'éviter toute incohérence juridique faisant que des personnes handicapées pourraient faire l'objet de discrimination.

Dans le cadre du processus de reddition de comptes, il a été suggéré que, pour l'élaboration de toutes les nouvelles politiques et de tous les nouveaux programmes gouvernementaux et pour l'examen des politiques et des programmes existants, la mesure législative prescrive l'utilisation de l'outil d'analyse selon l'optique des personnes ayant une incapacité. Cet outil, mis au point par Réseau N.-B. des dirigeants des organismes pour les personnes atteintes de défis, place les personnes handicapées au centre de l'analyse et reconnaît que le handicap est souvent un point de vue manquant.

La mesure législative devrait aussi préciser les devoirs et obligations de la personne responsable de l'administration de la mesure législative et de son bureau afin de les obliger à rendre des comptes. De même, il faut des échéanciers précis pour la mise en œuvre des normes d'accessibilité et des plans sur l'accessibilité ainsi qu'une description précise des modalités pour la présentation de rapports et la reddition de comptes.

SECTION III :

Élaboration des normes d'accessibilité

Une fois la mesure législative promulguée, le gouvernement pourra alors élaborer des normes d'accessibilité en collaboration avec les personnes handicapées, les groupes de défense des droits, les collectivités autochtones, les autres provinces et les organismes nationaux.

Le processus de consultation a révélé que, au Nouveau-Brunswick, les personnes handicapées se heurtent régulièrement à des obstacles dans les neuf domaines clés ci-dessous. Ce qui suit est une explication de la nécessité d'avoir des normes d'accessibilité dans ces domaines précis. Prière de noter que les renseignements suivants visent à donner un aperçu général de certains des problèmes qui touchent les personnes handicapées dans la province et qu'ils ne se veulent pas exhaustifs.

1. Prestation de services gouvernementaux

Les personnes handicapées utilisent beaucoup des services gouvernementaux comme l'aide sociale et les soins de santé. Toutefois, elles se heurtent régulièrement à des obstacles dans la prestation de services, un fait qui a été rendu encore plus évident au début de la pandémie de COVID-19.

Les consultations ont révélé que de meilleurs services de santé sont offerts dans les régions urbaines, les lacunes en matière de soins étant plus fréquentes dans les régions rurales. Une telle tendance renforce le besoin de nouvelles politiques et de nouveaux programmes qui assurent le même niveau de soins dans l'ensemble de la province. Par exemple, il a été suggéré que, dans les régions rurales, où les soignants professionnels doivent parcourir de plus grandes distances, des politiques de rechange en matière de financement pourraient permettre aux membres de la famille de prendre soin de proches handicapés. D'autres sujets de préoccupation dans le secteur de la santé comprennent le recours à un modèle médical de prestation de services, qui ne tient pas compte des besoins individuels des clients, le manque de formation du personnel pour prendre des mesures d'adaptation visant divers handicaps, ainsi que la nécessité d'un accès accru aux soins de santé primaires, aux services de santé mentale, aux soins spécialisés et aux services de diagnostic.

Le comité a entendu que, en raison d'obstacles liés aux politiques au sein du système de santé, il y a actuellement un manque criant d'accès aux services de santé mentale pour les personnes handicapées. Afin d'appuyer leur demande relativement à l'amélioration des services de santé mentale et de l'accès à ceux-ci, les participants ont parlé de recherches menées par l'Association canadienne pour la santé mentale, lesquelles révèlent l'apparition de pensées suicidaires chez une personne handicapée sur sept, de même que chez une personne sur cinq ayant déjà eu des troubles de santé mentale. Le comité a aussi entendu que des recherches menées par l'INCA montrent que les personnes ayant une déficience visuelle ont trois fois plus de risques de souffrir d'un trouble dépressif que les personnes sans déficience visuelle. Par ailleurs, un sondage mené par Capacité Nouveau-Brunswick montre que de nombreux participants ayant une incapacité liée à la mobilité éprouvent des difficultés quant à leur état émotionnel et psychologique et que 63 % de ceux-ci le qualifient de passable ou mauvais.

Le ministère du Développement social aide actuellement les personnes handicapées au moyen du Programme de soutien aux personnes ayant un handicap. Ce programme offre une aide au revenu et facilite l'accès au logement, aux foyers de soins spéciaux, à l'emploi et aux technologies d'assistance. Pour de nombreuses personnes, le revenu qu'elles reçoivent dans le cadre de ce programme a une grande incidence sur la qualité de vie. Toutefois, le processus de consultation a attiré l'attention sur des préoccupations concernant l'administration de l'aide sociale pour les personnes handicapées aussi bien que la structure même du financement. Le comité a entendu que le gouvernement devrait envisager l'adoption d'un modèle de revenu de base garanti, réexaminer des politiques comme la Politique sur le revenu du ménage en fonction de l'outil d'analyse selon l'optique des personnes ayant une incapacité et instaurer un volet distinct d'aide au revenu pour les personnes handicapées, car elles ont des besoins qui diffèrent considérablement de ceux des autres clients du ministère du Développement social.

Il a aussi été suggéré que le ministère de la Santé et le ministère du Développement social collaborent à la création d'une voie unique permettant aux personnes handicapées d'accéder aux soutiens et programmes publics afin de réduire au minimum les lacunes dans les services administratifs et que la prestation des programmes soit supervisée par une personne-ressource principale afin de simplifier le processus.

2. Logement

Avoir un logement sûr et abordable est un besoin fondamental pour tout le monde. Toutefois, comme le comité l'a appris, le logement sans obstacle et le logement abordable ne vont pas toujours de pair. Les logements qui offrent des mesures d'adaptation pour personnes handicapées sont souvent plus récents et à des prix hors portée pour les personnes qui en ont le plus besoin. Un tel écart fait en sorte que les personnes handicapées sont plus à risque d'itinérance, de séjours inutilement prolongés à l'hôpital et de placements coûteux et non nécessaires dans des foyers de groupe ou des foyers de soins. Le processus de consultation a aussi révélé que le modèle actuel de logement accessible isole les gens en fonction du revenu fixe. Il serait donc avantageux d'élargir la définition de « logement accessible » pour inclure des établissements à usage mixte qui encouragent les soutiens communautaires informels, ce qui pourrait offrir davantage de possibilités de participation communautaire. Cela pourrait inclure des logements de transition pour les jeunes adultes afin qu'ils puissent acquérir les compétences nécessaires pour vivre de façon autonome ainsi que des logements qui ciblent les personnes ayant des problèmes de handicaps concomitants.

3. Transport

Le transport est une ressource essentielle pour accéder à l'emploi, à l'éducation, aux soins médicaux et à la vie sociale. En ce qui concerne le transport collectif, le comité a appris que, tout comme les services de soins de santé, une forte variabilité existe entre les régions rurales et urbaines. Le comité a entendu que, pour s'assurer que tous les gens ont accès au même transport collectif ou à un transport collectif comparable, il serait avantageux que le gouvernement collabore avec les municipalités et les commissions de services régionaux pour établir des stratégies de transport accessible. Il y a aussi des possibilités de développer le transport communautaire et d'offrir plus d'options pour le transport en commun, y compris

l'amélioration des itinéraires, des arrêts et des dispositifs de sécurité, ainsi que la formation sur l'accessibilité pour les conducteurs.

Pour les gens qui conduisent, il faut moderniser le Programme de véhicules adaptés pour qu'il tienne compte des coûts actuels de l'équipement et de l'installation. Il existe aussi des possibilités d'améliorer l'accessibilité au carburant et la conception des places de stationnement.

4. Éducation

Conformément à la CRDPH des Nations Unies, les personnes handicapées ont droit à une éducation sans discrimination afin de permettre l'« épanouissement de la personnalité des personnes handicapées, de leurs talents et de leur créativité ainsi que de leurs aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités ». Le système scolaire du Nouveau-Brunswick est fondé sur le principe de l'inclusion de tous les élèves et, bien qu'il soit reconnu à l'échelle internationale comme un chef de file à cet égard, de nombreux enfants handicapés continuent de se heurter à des obstacles au sein du système.

Le comité a entendu que, pour s'assurer que les personnes handicapées ont la même qualité d'éducation dans l'ensemble de la province, la formation en sensibilisation à la situation des personnes handicapées devrait être améliorée et normalisée pour le personnel enseignant, que les personnes-ressources devraient avoir accès à de meilleurs outils de diagnostic, que tous les districts scolaires devraient disposer de plus de personnel de soutien et que l'accès aux technologies d'assistance modernes doit être amélioré.

De plus, le processus de consultation a révélé que, une fois que les élèves obtiennent leur diplôme d'études secondaires, ils ont moins tendance à poursuivre des études postsecondaires que leurs pairs. Un élément fondamental pour assurer leur réussite sera le besoin de mettre en place des systèmes de soutien transitoire pour les élèves qui passent de l'école publique aux études postsecondaires et qui passent des études postsecondaires à un emploi.

5. Emploi

Le respect de la dignité du travail devrait s'étendre aux personnes handicapées dans leurs possibilités d'emploi et dans les mesures d'adaptation pendant qu'elles sont employées. Toutefois, parmi les gens en âge de travailler, les personnes handicapées ont un taux d'emploi nettement moins élevé que les personnes non handicapées, et un tel écart explique pourquoi elles figurent en plus grand nombre parmi les gens vivant dans la pauvreté. Les données fournies au comité suggèrent que, moyennant des mesures d'adaptation, soutiens et délais appropriés, les personnes handicapées pourraient connaître une dynamique du marché du travail semblable à celle des personnes non handicapées. Si elles sont ciblées pour le recrutement et le soutien, les personnes handicapées pourraient profiter de certaines des 120 000 possibilités d'emploi prévues au Nouveau-Brunswick d'ici 2027. Les intervenants exhortent le gouvernement à fixer des objectifs pour accroître la participation au marché du travail par les personnes handicapées, à établir des programmes d'éducation et de formation en sensibilisation pour les employeurs et les employés physiquement aptes, ainsi qu'à tenir responsables les employeurs qui font preuve de discrimination à l'égard des employés handicapés.

En tant que plus grand employeur de la province, le gouvernement du Nouveau-Brunswick se trouve dans une position unique pour donner l'exemple à d'autres employeurs quant à l'intégration d'une diversité accrue de personnes handicapées sur le marché du travail. Le comité a entendu que le Conseil du Trésor avait établi des pratiques et des politiques en matière de ressources humaines qui traitent de l'inclusion ; toutefois, ces politiques mettent surtout l'accent sur la diversité liée à l'identité de genre et à l'orientation sexuelle, l'origine et les minorités visibles. Il n'y a actuellement pas de lignes directrices exhaustives visant à favoriser l'accueil au sein des services publics des personnes ayant une incapacité intellectuelle ou sensorielle lorsque des postes à pourvoir dans certains secteurs d'activités où des besoins se font sentir pourraient être occupés par des employés appartenant à cette importante population.

6. Environnement bâti

Les espaces physiques devraient être utilisables par des personnes ayant le plus large éventail possible de capacités, fonctionnant dans le plus large éventail possible de situations, qu'une personne ait un handicap ou non. Pour ce faire, la conception universelle devrait être la norme dans l'évaluation de l'environnement bâti. Bien qu'il y ait eu de nombreux progrès dans la conception inclusive au cours des dernières années, les personnes handicapées de toutes les gammes continuent de se heurter à des obstacles dans l'environnement bâti.

Le comité a appris que, dans de nombreux cas, il existe déjà des normes et des règlements d'accessibilité clairs pour la conception des bâtiments, des trottoirs et des espaces partagés. Aborder les obstacles dans ces espaces peut simplement être une question de renforcement des stratégies de mise en œuvre, de respect des règlements existants et d'amélioration des mesures d'application de la loi. Un appel a aussi été lancé pour que les entités soient incitées à effectuer des vérifications de l'accessibilité, à réexaminer les règlements, à renforcer les partenariats avec les groupes non gouvernementaux de défense des droits et à doter les municipalités et les commissions de services régionaux d'un financement adéquat pour mener des inspections proactives.

7. Information et communication

Lorsqu'elles reçoivent des biens et des services, toutes les personnes ont le droit de recevoir les mêmes informations et de communiquer leurs besoins et leurs décisions en retour. Pour des personnes handicapées, un tel besoin pourrait être satisfait grâce à l'accès à des technologies d'assistance. Dans d'autres cas, des personnes pourraient avoir besoin de mesures d'adaptation afin de prendre leurs propres décisions ou, en dernier recours, avoir besoin d'une personne de soutien désignée pour défendre leurs intérêts. Bien que les options en matière d'information et de communication doivent être améliorées dans tous les secteurs, le processus de consultation a révélé un besoin particulier d'avoir toute l'information gouvernementale offerte dans des formats accessibles. Par exemple, toutes les pages Web devraient être entièrement accessibles, les formulaires de santé devraient être offerts dans divers formats, y compris en texte clair, et les émissions gouvernementales devraient comporter un sous-titrage codé simultanément.

Dans le secteur privé, les participants ont cerné la nécessité pour le gouvernement du Nouveau-Brunswick de créer de nouvelles normes de service à la clientèle, qui pourraient inclure une formation en sensibilisation pour les employés, une éducation sur les divers types de handicaps, ainsi que des incitatifs pour aider à s'assurer que les entreprises se conforment aux nouvelles normes élaborées.

8. Administration de la justice

Les personnes qui ont des handicaps invisibles ont des capacités variées de traitement de l'information. Par conséquent, les personnes ayant des handicaps invisibles peuvent se heurter à des obstacles supplémentaires lorsqu'elles naviguent dans certains services gouvernementaux, car elles ne sont pas immédiatement reconnues comme ayant un handicap.

Cela peut être particulièrement problématique dans le système de justice pénale. Par exemple, les personnes ayant des handicaps invisibles comme l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale ont de la difficulté à contrôler leur comportement et à apprendre de leurs erreurs. Ces personnes peuvent avoir besoin de soutien supplémentaire devant les tribunaux, dans les établissements correctionnels et dans toutes autres circonstances liées à l'administration de la justice. Le comité a entendu qu'un système de justice mieux informé qui tient compte des limites individuelles et qui offre des mesures d'adaptation serait avantageux pour les personnes ayant de tels genres de handicaps. L'augmentation des programmes de diagnostic et des interventions adaptées à la culture pourrait aussi aider à empêcher certaines personnes handicapées de se retrouver dans un cycle d'accès et de sortie du système pénal.

9. Sports et loisirs

Le fait d'avoir des installations récréatives accessibles dans la collectivité fait une grande différence dans la vie des personnes handicapées. L'accès régulier aux loisirs et à des possibilités de vie active favorise la socialisation et l'amélioration du bien-être physique et mental, en particulier pour les enfants handicapés. Les participants exhortent la province à collaborer avec les municipalités et les commissions de services régionaux pour tenir compte de leur capacité d'accessibilité aux activités récréatives, sportives et de loisirs, dans le but d'établir des objectifs pour assurer l'uniformité dans l'ensemble du Nouveau-Brunswick afin que toute personne handicapée puisse participer aux loisirs et aux sports. Le comité a aussi entendu que des possibilités de tourisme pour personnes handicapées dans la province pourraient résulter d'une augmentation des espaces récréatifs accessibles et de l'accroissement des fonds pour l'équipement sportif et de loisirs accessible.

SECTION IV: Conclusion et recommandations

Conclusion

La motion 78 a créé le Comité spécial sur l'accessibilité au Nouveau-Brunswick, qui est chargé de mener des consultations auprès des parties prenantes de la collectivité et des ministères œuvrant auprès de la communauté des personnes handicapées de la province, puis de déposer à l'Assemblée législative un rapport assorti de recommandations. Dans l'exercice de son mandat, le comité a pris connaissance de la vaste gamme de handicaps qui touchent les gens du Nouveau-Brunswick ainsi que des défis et obstacles auxquels ils sont confrontés chaque jour.

Le comité a entendu que les membres de la communauté des personnes handicapées appuient fermement l'élaboration d'une mesure législative sur l'accessibilité, et le comité convient qu'il s'agit d'une première étape appropriée vers la création d'une province accessible. Une fois la mesure législative promulguée, le travail devrait alors commencer sur l'élaboration de normes d'accessibilité. La situation actuelle est propice à la collaboration à toutes les étapes, puisque la communauté des personnes handicapées a hâte de participer à une vaste gamme de possibilités de partenariat offertes à tous les ordres de gouvernement et avec des entités privées partout au Canada.

Le comité tient à exprimer sa profonde gratitude à toutes les personnes qui ont pris le temps de partager leurs idées, leurs passions et leur engagement à rendre le Nouveau-Brunswick plus accessible. Le comité espère que le processus de consultation et les objectifs à venir sont des pas en avant dans l'élimination d'obstacles concrets et comportementaux, ce qui mènera ultimement à des changements durables dans la culture liée à la façon dont les personnes handicapées vivent et interagissent au Nouveau-Brunswick.

Le comité reconnaît qu'il reste encore du travail à faire pour progresser vers une province inclusive pour toutes les personnes, et il demeure donc déterminé à consulter les personnes handicapées et à respecter le principe Rien pour nous sans nous à chaque étape dans l'avenir.

Recommandations

Le Comité spécial sur l'accessibilité au Nouveau-Brunswick appuie fermement les personnes handicapées et convient avec les gens qui ont participé à son exercice de consultation qu'il est important pour les personnes du Nouveau-Brunswick qui ont un handicap de jouir d'une pleine et digne participation dans la province.

Par conséquent, le Comité spécial sur l'accessibilité au Nouveau-Brunswick formule les cinq recommandations initiales suivantes :

1. que le gouvernement du Nouveau-Brunswick élabore une mesure législative sur l'accessibilité qui respecte les préoccupations et enjeux décrits dans le présent rapport et que les personnes handicapées et les parties prenantes de la collectivité œuvrant auprès de la communauté des personnes handicapées soient invitées à fournir une rétroaction sur l'avant-projet de loi afin de s'assurer qu'il reflète les consultations législatives et respecte le droit des personnes handicapées à l'autodétermination ;
2. que le gouvernement du Nouveau-Brunswick ait préparé une ébauche de mesure législative sur l'accessibilité d'ici à la fin mai 2023 ;
3. que le gouvernement du Nouveau-Brunswick établisse et convienne d'un protocole d'entente avec Normes d'accessibilité Canada pour faire en sorte que les normes provinciales d'accessibilité soient fondées sur des références nationales ;
4. que le gouvernement du Nouveau-Brunswick prenne des mesures audacieuses pour renforcer ses efforts de recrutement de personnes handicapées ;
5. que le gouvernement du Nouveau-Brunswick accorde la priorité à l'élaboration de programmes de soutien en matière de revenu des ménages précisément adaptés aux personnes handicapées.

ANNEXE A :

Motion constituant le comité spécial

Motion 78

attendu que, à l'heure actuelle, le Nouveau-Brunswick affiche le deuxième taux d'incapacité en importance au Canada et que la vision du gouvernement consiste à éliminer les obstacles en amont et à les éviter afin d'offrir aux personnes handicapées de meilleures possibilités et un meilleur accès aux services ;

attendu que le gouvernement s'efforce de faire en sorte que les gens du Nouveau-Brunswick reçoivent des services qui sont accessibles à tous, puissent se déplacer librement dans les bâtiments et espaces publics, aient accès à toutes les possibilités d'emploi et à tous les lieux de travail accessibles, aient accès à du contenu numérique et à des technologies et se voient offrir des services et des espaces exempts d'obstacles ;

qu'il soit à ces causes résolu que la Chambre constitue le Comité spécial sur l'accessibilité au Nouveau-Brunswick, chargé de mener des consultations auprès des parties prenantes de la collectivité et des ministères oeuvrant auprès de la communauté des personnes handicapées, ainsi que de déposer à la Chambre un rapport assorti de recommandations,

que, investi des pouvoirs traditionnellement conférés en vertu du Règlement, le comité soit aussi habilité à siéger pendant les séances de la Chambre et après la prorogation, jusqu'à la session suivante, et à s'adjoindre le personnel et les spécialistes-conseils qu'il requiert

et que le comité soit composé de M^{me} Bockus, de M. Hogan, de l'hon. M. Fitch, de M. Ames, de M. Cullins, de M^{me} S. Wilson, de M^{me} Thériault, de M. Bourque, de M. LePage, de M. Coon et de M^{me} Conroy.*

*Note : La composition du Comité spécial sur l'accessibilité au Nouveau-Brunswick a été modifiée sur une motion de la Chambre le 28 octobre 2022 par la substitution, aux noms de « M. Wetmore », « l'hon. M. Fitch » et « M^{me} Thériault », de ceux de « M. Turner », « M. Dawson » et « M^{me} Landry ».

ANNEXE B :

Liste des participants

Association canadienne pour la santé mentale du Nouveau-Brunswick	Dystrophie musculaire Canada
Association des troubles d'apprentissage du Nouveau-Brunswick	Glenn, Jayne
Autism Connections Fredericton	Inclusion NB (anciennement l'Association du Nouveau-Brunswick pour l'intégration communautaire)
Bouma, Aaron	Jobs Unlimited Inc.
Bureau du défenseur des enfants, des jeunes et des aînés	Jongeneelen, Marinus Peter
Capacité Nouveau-Brunswick	Kenney, Jessica
Centre d'excellence en trouble du spectre de l'alcoolisation fœtale du Nouveau-Brunswick	Kincade, David
Coalition des personnes handicapées du Nouveau-Brunswick	Layden, Kaitlyn
Collectif neurodivergent du Nouveau-Brunswick	Leger, Kathleen
Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick	Lyons-MacFarlane, Margaret
Conseil canadien de la réadaptation et du travail	MacDonald, Tracy
Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick	Martin, Paul
Conseil des femmes du Nouveau-Brunswick	Massey, Lucas
Conseil du premier ministre pour les personnes handicapées	Mawita'mk Society
Crystal Clear Transitional Care Inc.	ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance
Cyr, Jeannot	ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail
Dewitt, Carly	ministère de la Santé
	ministère du Développement social
	Neil Squire Society
	Normes d'accessibilité Canada

Pitchford, Cassandra	Saint John Human Development Council Inc.
Pitre, Murielle	Saucier, Nora
Réadaptation en déficience visuelle Nouveau-Brunswick, INCA	Services aux Sourds et Malentendants du Nouveau-Brunswick
Regroupement féministe du Nouveau- Brunswick	Spencer, Isabelle
Réseau canadien de recherche sur les troubles causés par l'alcoolisation foetale, comité consultatif des parents	Syndicat canadien de la fonction publique Nouveau-Brunswick
Réseau N.-B. des dirigeants des organismes pour les personnes atteintes de défis	Thorne, Madison
	Timbres de Pâques Nouveau-Brunswick
	Wabanaki Council on Disability